



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 20 décembre 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. L'autoroute ferroviaire atlantique
2. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Fleuré-Lhommaizé (86)
3. L'amélioration de la fluidité du trafic ferroviaire sur l'axe Nantes-Clisson (44)
4. La modernisation de la ligne ferroviaire Chartres-Voves pour une réouverture aux voyageurs et le développement du fret (28)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 19 décembre 2012 pour émettre quatre avis :

Autoroute ferroviaire atlantique

Réseau Ferré de France prévoit, d'ici 2014, l'adaptation d'un itinéraire empruntant le réseau ferré national existant pour y faire circuler des trains d'autoroute ferroviaire, de la plateforme de Tarnos dans les Landes à celle située sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais). Entre 2014 et 2029, huit trains permettant le transport de remorques de poids-lourds y circuleront quotidiennement. Des travaux de mise aux gabarits, haut et bas, sont nécessaires tout au long de l'itinéraire, ainsi que l'adaptation de plateformes de chargement et déchargement des wagons.

A l'échelle globale, le résultat de l'analyse socio-économique conditionne la pérennité du projet et donc celle de ses impacts environnementaux positifs liés au report modal. L'Ae recommande de compléter l'évaluation qui en est présentée, notamment en justifiant plus précisément les hypothèses de trafic (concurrence, choix de l'itinéraire, gabarit retenu).

A l'échelle locale, l'Ae a estimé que les impacts du projet sur le bruit et les vibrations ainsi que le transport de matières dangereuses (risques technologiques et risque de pollution accidentelle des eaux) en constituaient les enjeux environnementaux principaux. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur le plan des risques technologiques et des impacts acoustiques (clarification des hypothèses de calculs, identification des points noirs de bruit, localisation des bâtiments exposés) en ce sens.

Les enjeux du projet concernent par ailleurs ses impacts sur les milieux naturels et les espèces protégées, notamment au niveau des tunnels et des plateformes de transbordements.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande de vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées et de compléter les évaluations d'incidences Natura 2000, puis d'en présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes.

Aménagement foncier, agricole et forestier de Fleuré-Lhonnaizé (86)

Le projet présenté par le Conseil général de la Vienne découle de la réalisation du contournement routier à 2x2 voies du bourg de la commune de Fleuré par la RN 147.

Il semble que les enjeux et impacts environnementaux se limitent à la qualité biologique des haies, à la présence possible d'espèces protégées et à l'articulation du projet avec les plantations et reconstitution d'une mare déjà prévues en lien avec la déviation.

Cependant, l'étude d'impact dans sa forme actuelle ne permet pas d'appréhender les raisons des options retenues, les impacts environnementaux du projet et les mesures prises pour y remédier. Une reprise de l'étude d'impact, sur la base de la réglementation et des recommandations détaillées de l'Ae, lui est donc apparue nécessaire.

Amélioration de la fluidité du trafic ferroviaire sur l'axe Nantes-Clisson (44)

Constitué de trois opérations (séparation de flux ferroviaires en gare de Nantes, déplacement de la station ferroviaire de Gorges, et aménagement d'un terminus tram-train en gare de Clisson), le projet vise à accompagner l'augmentation générale de la fréquentation de l'axe ferroviaire Nantes-Clisson. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan de déplacement régional de voyageurs (PDRV) qui comporte aussi la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Clisson¹. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une appréciation des impacts de l'ensemble des opérations du plan.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur le bruit : amélioration de la méthodologie du mesurage et de l'étude sur Clisson, et précision des mesures de compensation envisagées.

Modernisation de la ligne ferroviaire Chartres-Voves pour une réouverture aux voyageurs et le développement du fret (28)

Le projet présenté par Réseau Ferré de France vise à rouvrir au trafic voyageur la ligne située entre Chartres et Voves (trois allers-retours quotidiens de trains express régionaux (TER) et de développer le fret ferroviaire. Les travaux consistent en la modernisation de la voie (signalisation, renouvellement des traverses, du ballast et des rails), la modification du plan des voies en gare de Voves et la suppression de passages à niveau.

Pour l'Ae, les principaux enjeux concernent le bruit et la traversée de champs de captage d'eau potable. Ses recommandations portent sur les hypothèses de trafic à long terme, le modèle acoustique utilisé et l'usage de produits phytosanitaires.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

¹ Avis rendu par l'Ae le 14 novembre 2012

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03